



Projet d'extension de la centrale éolienne de Falvieux

Commune de Cressy-Omencourt (80)



Pièce n°6e : Note pour la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

JUIN 2019



Maître d'ouvrage : CENTRALE EOLIENNE DE FALVIEUX (CEFAL)

V O L - V

Assistant au maître d'ouvrage : VOL-V ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

Préambule

Le présent document constitue une des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale qui s'articule de la façon suivante :

- Pièce n°1 : Lettre de demande ;
- Pièce n°2 : Check-list du dossier ;
- Pièce n°3 : Description de la demande ;
- Pièce n°4 : Plans ;
- Pièce n°5 : Note non technique ;
- Pièce n°6a : Résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Pièce n°6b : Étude d'impact ;
- Pièce n°6c : Annexes de l'étude d'impact ;
- Pièce n°6d : Carnet de photomontages ;
- **Pièce n°6e : Note pour la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**
- Pièce n°7a : Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- Pièce n°7b : Étude de dangers ;

Selon l'article L112-1-1 du code rural, « *Dans chaque département, il est créé une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, présidée par le préfet, qui associe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des professions agricole et forestière, des chambres d'agriculture et des organismes nationaux à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement et des fédérations départementales ou interdépartementales des chasseurs.[...]* »

Dans le cadre du projet d'extension de la centrale éolienne de Falvieux, la saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) est obligatoire pour les éoliennes CEFAL07 et CEFAL08, car elles sont situées sur la commune de Cressy-Omencourt qui ne dispose pas de documents d'urbanisme (Article L111-1-2 du Code de l'urbanisme).

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission.



Auteurs de la pièce



Personne contact

En cas de questions au sujet du présent document, contacter :

LOGOS	SOCIETES	DOMAINES D'INTERVENTION
	VOL-V Électricité Renouvelable 1025 Avenue Henri Becquerel Parc Club Millénaire Bât. 4 34000 Montpellier Mail : info@vol-v.com Tél. : +33 (0)4 11 95 00 30 Fax : +33 (0)4 11 95 00 31	Assistant à Maître d'ouvrage <u>Référents :</u> <ul style="list-style-type: none">- Arnaud GUYOT, Directeur Général- Gaëlle LAURENT, Chef de projets- Thomas LEMARCHAND, Géomaticien- Emmanuel GLÉMIN, Environnementaliste



Gaëlle LAURENT
Chef de projets

✉ VOL-V
45 impasse du Petit Pont
76230 Isneauville

☎ +33 (0)2 32 95 15 16

📞 +33 (0)6 58 47 71 36

🌐 www.vol-v.com

@ g.laurent@vol-v.com



Sommaire

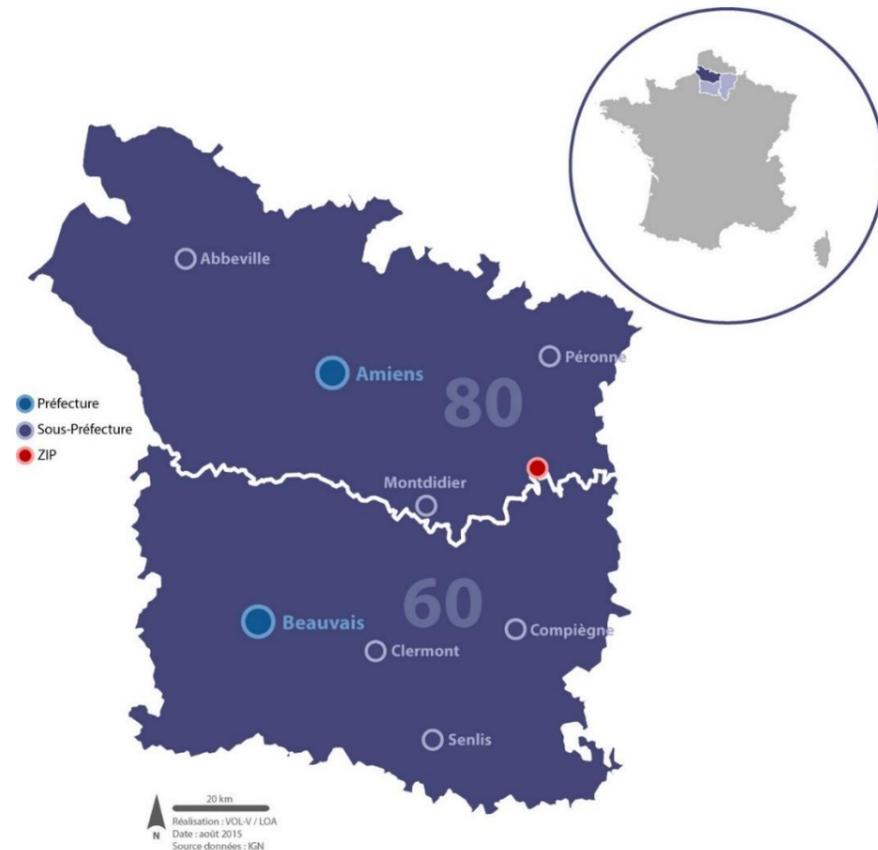
1.	Présentation du parc éolien de Falvieux	6
1.1.	Localisation du projet	6
1.2.	Sources de consommation d'espace d'un parc éolien	6
1.3.	Un enjeu pris en compte dans la conception du projet	6
2.	Evaluation des espaces consommés	8
2.1.	Présentation globale des aménagements	8
2.2.	Présentation détaillée des aménagements	8
3.	Démantèlement et remise en état du site	9
4.	Emprises par éolienne et pour le poste de livraison	9

1. Présentation du parc éolien de Falvieux

1.1. Localisation du projet

Le présent projet concerne l'extension de la centrale éolienne de Falvieux. Le projet initial, autorisé en août 2017, comporte six éoliennes et deux postes de livraison. Le projet d'extension consiste à ajouter deux nouvelles éoliennes et un poste de livraison au projet déjà autorisé.

La zone d'implantation du projet d'extension de la centrale éolienne de Falvieux est située au sein de la région des Hauts de France, au sud-est du département de la Somme, sur la commune de Cressy-Omencourt.



Carte 1 : localisation du projet éolien

1.2. Sources de consommation d'espace d'un parc éolien

Dans le cadre d'un parc éolien, la consommation d'espace agricole est liée à l'utilisation de surfaces pour les besoins suivants :

- Fondations des éoliennes,
- Plateformes de montage et de maintenance des éoliennes,
- Poste de livraison (comptage électrique...),
- Accès aux installations (éoliennes et poste de livraison).

Une surface plus importante est utilisée temporairement pendant la phase de chantier, cette surface retrouve toutefois sa vocation agricole à la fin des travaux sans aucune restriction. Les câbles (énergie et communication) sont enterrés à une profondeur suffisante pour permettre une remise en culture après travaux. Leur installation ne génère donc pas de consommation d'espace agricole.

L'emprise de chaque éolienne (plateforme, fondation et éventuellement chemin d'accès créé) fait l'objet d'un bail emphytéotique entre le propriétaire du terrain et la société exploitante de l'éolienne. Dans le cas où le terrain est loué à un exploitant, il est procédé en même temps que la signature du bail emphytéotique à une résiliation amiable partielle du bail rural sur l'emprise.

1.3. Un enjeu pris en compte dans la conception du projet

Le projet consiste en l'installation de deux éoliennes, d'une hauteur maximale en bout de pale de 184 m. Elles sont situées dans un environnement de plateau agricole. Les parcelles de grandes cultures occupent l'ensemble du territoire (blé, colza, maïs, pommes de terre, endives ou betterave...), elles sont dépourvues de haies bocagères.

L'énergie éolienne est principalement consommatrice d'« espace vertical », toutefois les installations d'un parc éolien nécessitent des emprises permanentes au sol, le plus souvent en terrain agricole. Une partie des emprises, notamment la fondation et la plateforme, est indispensable et ces surfaces sont difficiles à réduire.

A l'échelle d'un parc éolien, il est pertinent de comparer la consommation d'espace à la puissance électrique installée, plutôt qu'au nombre d'éoliennes. En effet, les progrès de l'ingénierie éolienne permettent aujourd'hui, pour une production énergétique équivalente, d'installer de plus grands aérogénérateurs en nombre plus réduit. C'est le choix qui a été fait sur le projet d'extension de la centrale éolienne de Falvieux.

L'utilisation prioritaire des chemins existants a également été un paramètre important dans la définition des implantations afin de limiter les créations de chemins. Seul un chemin d'accès sera créé dans le prolongement d'un chemin prévu pour l'accès au parc éolien autorisé de Falvieux.

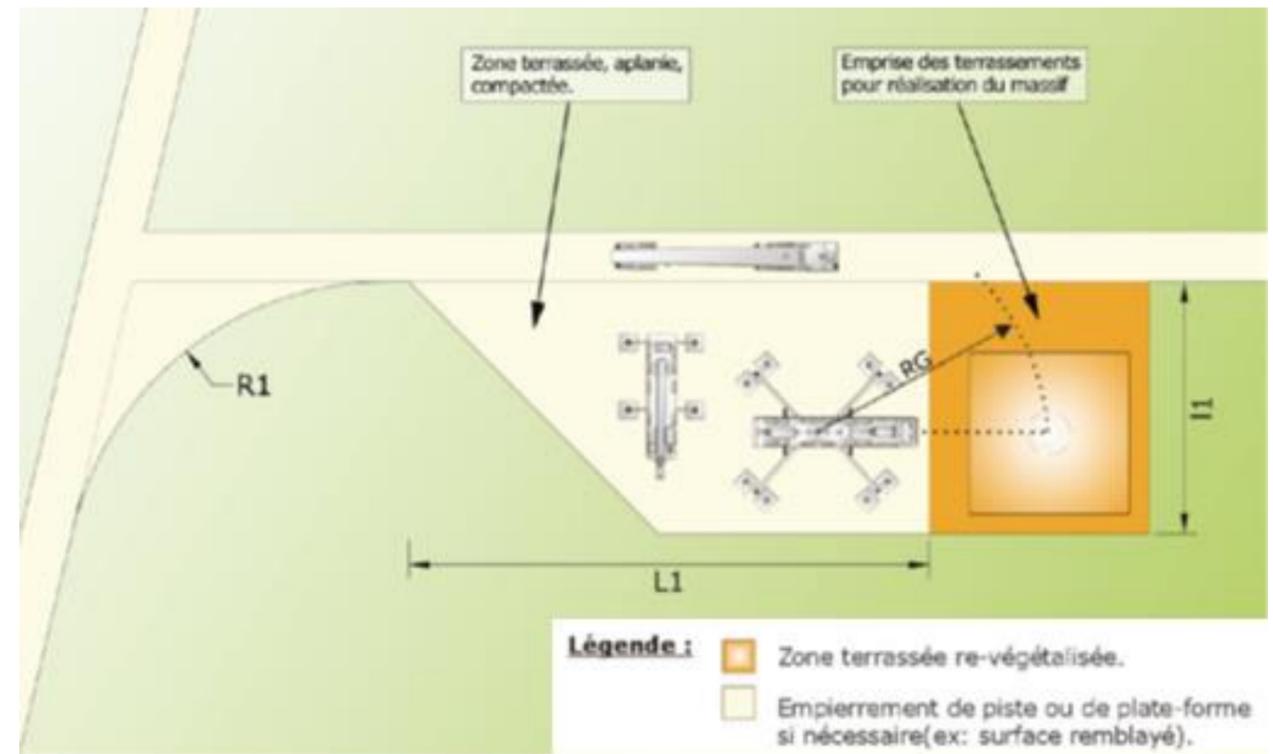


Figure 1 : exemple d'aménagement lié à un projet éolien



Extension de la centrale éolienne de Falvieux
Commune de Cressy-Omencourt (80)

Implantation et accès Plan de Situation

Parc éolien :

- Localisation parc éolien
- Survol de l'éolienne
- Emprise à bail
- Limite fondation non enterrée
- Limite fondation enterrée
- Aire de grutage
- PDL (Poste de Livraison)

Contexte :

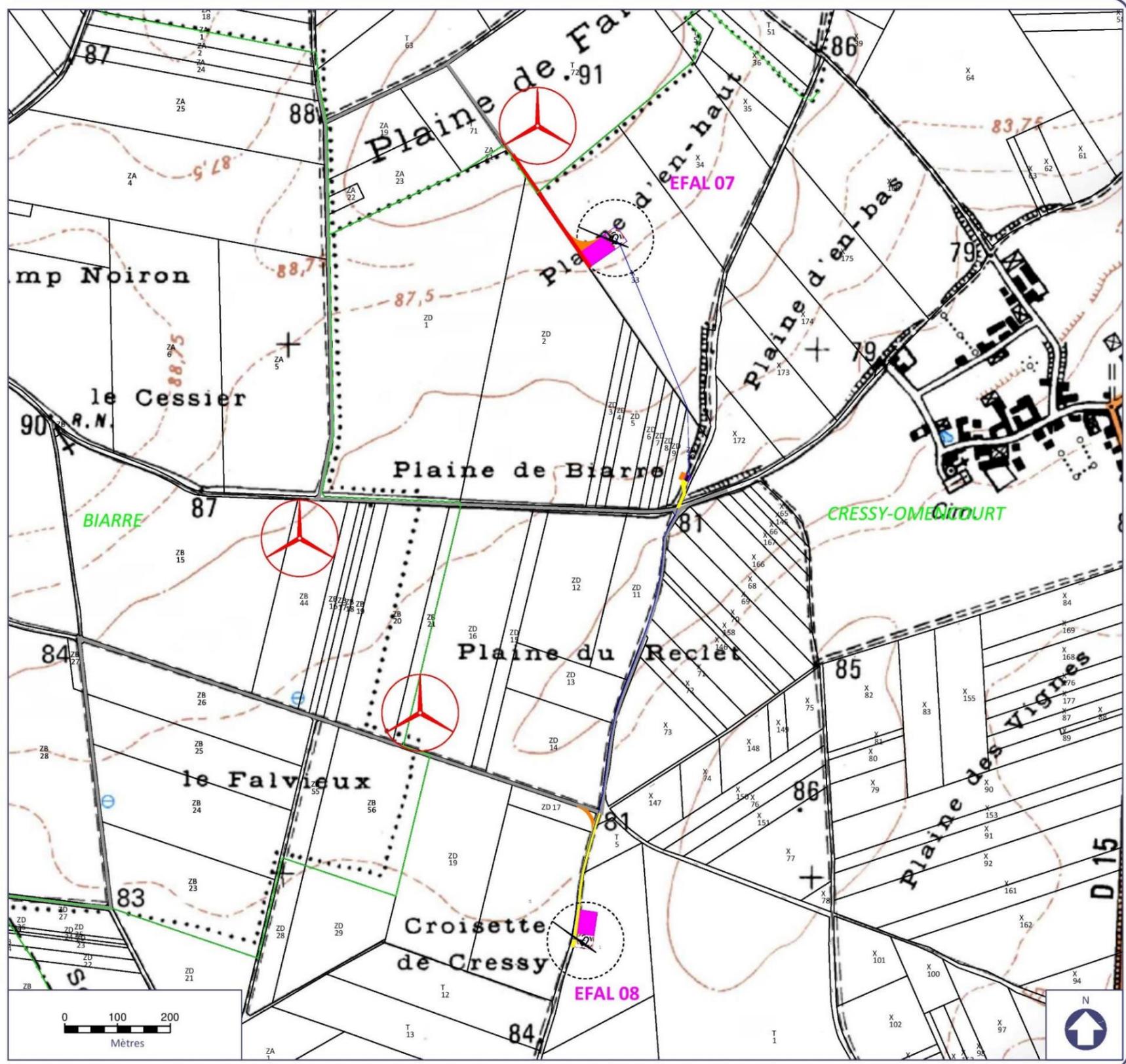
- Eoliennes existantes
- Limite communale

Accès et réseau :

- Réseau Inter-Eolien
- Accès existant (parc éolien autorisé)
- Accès existant renforcé (voie ouverte à la circulation publique)
- Accès créé et maintenu pour l'exploitation
- Accès créé et démantelé en fin de chantier



CENTRALE EOLIENNE DE FALVIEUX
1350, Avenue Albert Einstein
P.A.T. Bât 2
34000 MONTPELLIER



Carte 2 : localisation des aménagements et installations du projet éolien

2. Evaluation des espaces consommés

2.1. Présentation globale des aménagements

Le parc éolien projeté comporte deux éoliennes et un poste de livraison, pour une puissance électrique installée de 9 MW maximum. Les surfaces agricoles utilisées de façon permanente pendant la phase d'exploitation sont les suivantes :

- Les plateformes, incluant les surfaces de grutage et les fondations, qui occuperont une surface de 5 400 m² maximum soit 54 ares.
- Le poste de livraison et sa plateforme qui occuperont une surface de 135 m² maximum soit 1,35 ares.
- Le chemin d'accès à créer pour l'éolienne CEFAL07 qui occupera une surface de 1 032 m² maximum, soit 10,32 ares

Pour l'ensemble des aménagements du projet d'extension de la centrale éolienne de Falvieux, les emprises sur des surfaces agricoles représenteront donc environ 6 567 m², soit 0,65 ha.

Les rayons de courbure (aménagement des virages) ne sont pas comptabilisés car ils sont démantelés en fin de chantier et restitués à la culture. L'accès à l'éolienne CEFAL08 sera réalisé sur un chemin existant qui sera simplement renforcé, il ne nécessitera donc aucune emprise sur une surface agricole. Il en est de même pour l'accès au poste de livraison qui reprend un chemin agricole existant.

Comme précisé au chapitre précédent, il convient de comparer la consommation d'espace d'un parc éolien à sa puissance électrique, plutôt qu'au nombre d'éoliennes qu'il contient. Ainsi, le choix a été fait sur le projet d'extension de la centrale éolienne de Falvieux, pour une production énergétique équivalente, d'installer de plus grands aérogénérateurs en nombre réduit.

Le parc éolien de Falvieux occupe 0,65 ha pour une puissance électrique pouvant atteindre jusqu'à 9 MW, soit une emprise de 730 m²/MW installé. Notons qu'avec des éoliennes "classiques" de 2 MW (et une consommation d'espace moyenne de 2000 m²/éolienne), il faudrait l'équivalent de 4,5 aérogénérateurs pour obtenir une puissance électrique équivalente. Cela représenterait alors a minima une occupation de l'espace de 0,9 ha (ou 1000m²/MW), soit une emprise supplémentaire de l'ordre d'un tiers en plus que projet envisagé.

De plus, le projet a été réfléchi afin de réduire au maximum la consommation d'espace agricole de type "création de chemin". Seul un chemin de 258 m de long sur 4 m de large sera créé dans le cadre du projet. Les plateformes des éoliennes ont été implantées en limite des parcelles agricoles afin de limiter l'emprise des accès sur les cultures. Les chemins existants ont été dans la mesure du possible utilisés.

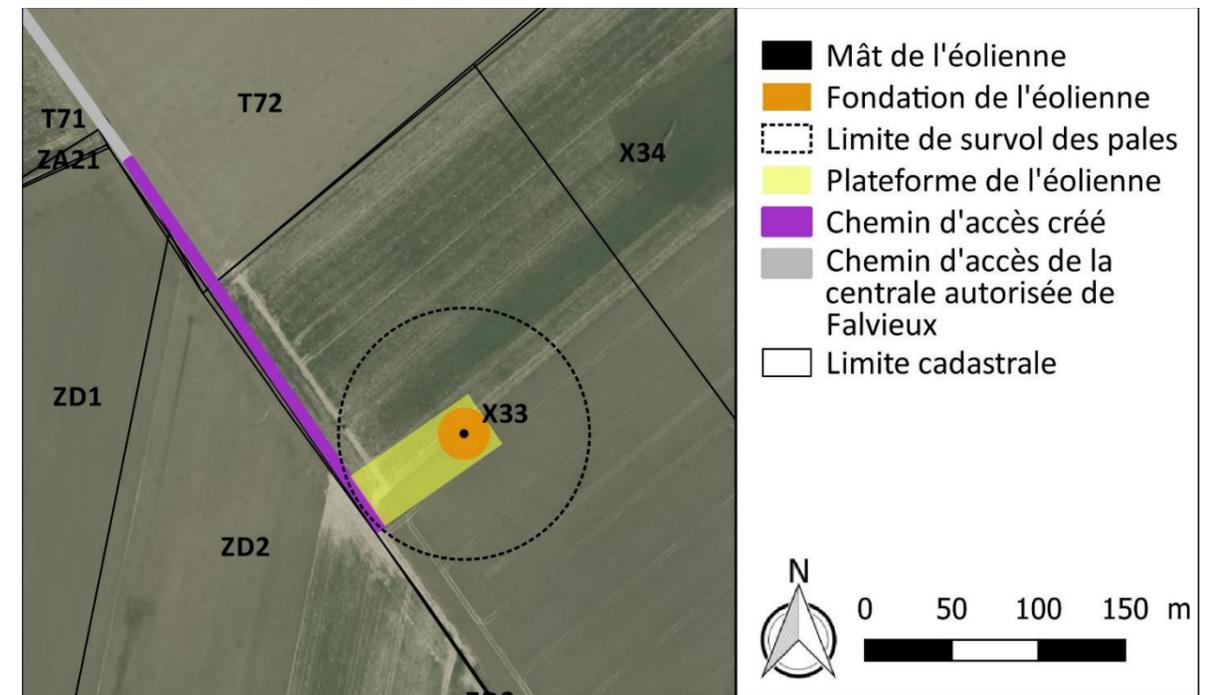


L'impact sur l'activité agricole sera globalement faible (emprise totale de 0,65 ha pour une puissance électrique de 9 MW maximum). Par ailleurs la consommation d'espace est réversible puisque les éoliennes seront démantelées en fin d'exploitation.

2.2. Présentation détaillée des aménagements

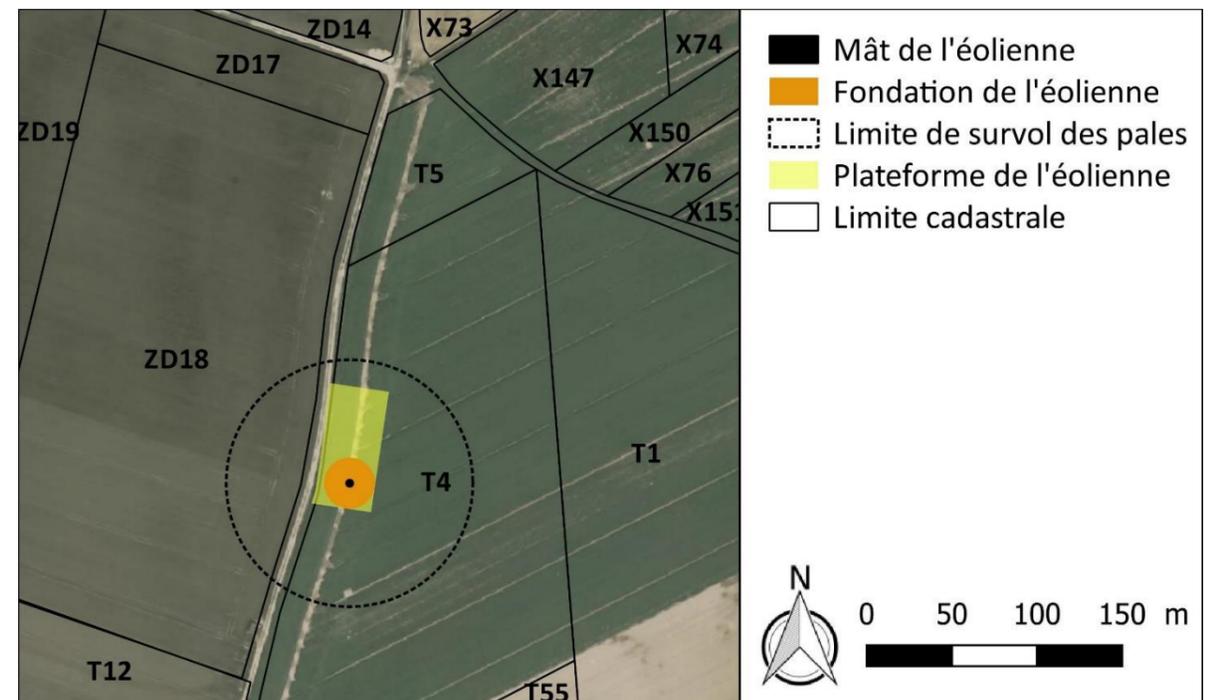
Les vues suivantes représentent éolienne par éolienne les aménagements qui seront réalisés pour le projet éolien. Les surfaces délimitées représentent les emprises (plateformes, fondations, chemins créés) situées sur des terres agricoles exploitées. Les renforcements de chemins sont présentés dans le plan d'ensemble du parc sur la carte précédente.

Emprise de l'éolienne CEFAL07



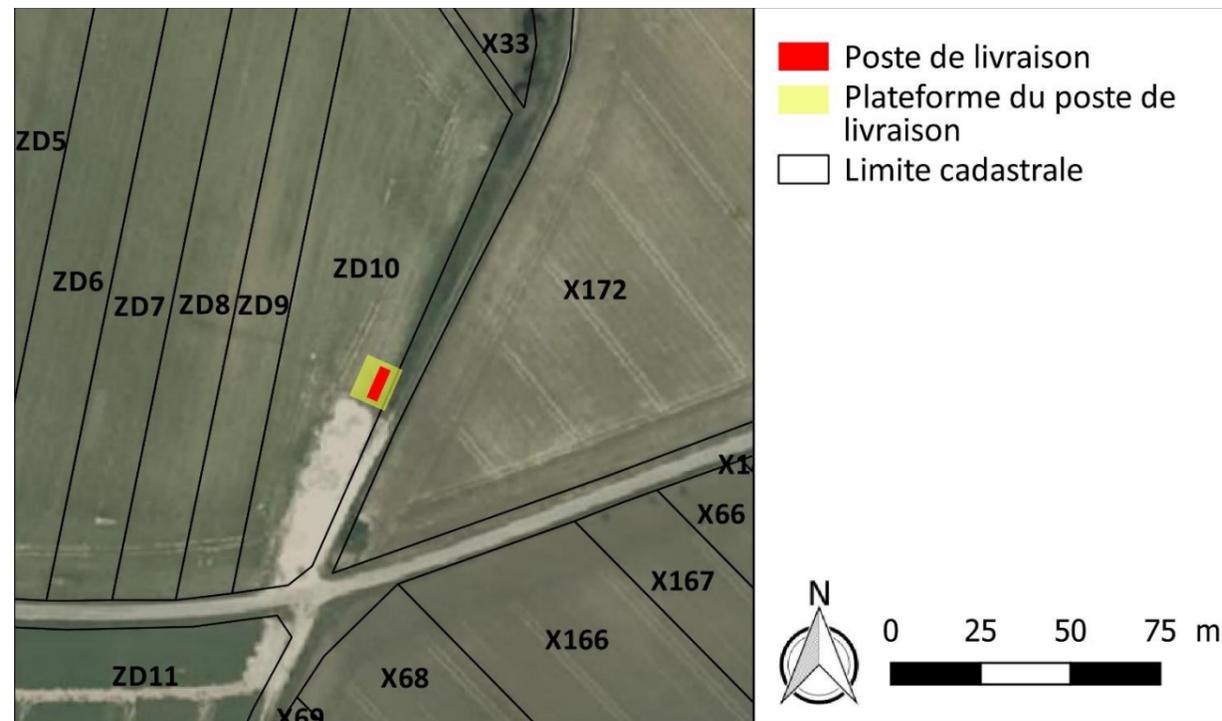
Emprise de l'éolienne et de sa plateforme sur des champs cultivés. Accès par un chemin créé sur parcelles agricoles (1 032 m²) longeant la limite parcellaire.

Emprise de l'éolienne CEFAL08



Emprise de l'éolienne et de sa plateforme sur des champs cultivés. Accès depuis un chemin existant qui sera renforcé sur une longueur de 257 m (pas d'élargissement nécessaire sur des surfaces agricoles).

Emprise du poste de livraison



Emprise du poste de livraison sur une parcelle cultivée au nord d'une zone de stockage agricole. Cette-dernière ne sera nullement affectée par les aménagements liés au poste de livraison. Accès depuis le chemin existant issu de la route communale de Cressy au sud.

3. Démantèlement et remise en état du site

A l'issue de la phase d'exploitation, la société d'exploitation procédera au démantèlement de l'ensemble des installations (plateformes, chemins et fondations).

Le chemin créé sera intégralement démantelé (sauf si le propriétaire en a l'utilité). Il en sera de même pour les plateformes des éoliennes et du poste de livraison. Il sera procédé à la remise en place de terre végétale en surface afin de rendre immédiatement au sol ses fonctions agricoles.

Conformément l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, les fondations seront démantelées au moins jusqu'à 1,00 m de profondeur. Comme pour les chemins et plateformes, de la terre végétale sera remise en surface. Une garantie sera mise en place par la société d'exploitation dès la mise en fonctionnement du parc afin de couvrir les coûts de démantèlement et de remise en état.

4. Emprises par éolienne et pour le poste de livraison

Toutes les exploitations, ainsi que toutes les parcelles concernées par les aménagements du projet sont orientées vers les grandes cultures. En application du règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur au 25 mai 2018, le nom des exploitants ne peut être mentionné dans ce type de dossier. Le tableau ci-dessous précise l'emprise concernée par parcelle cadastrale.

Tableau 1 : emprise agricole par éolienne et poste de livraison

Eolienne	Référence cadastrale	Surface	Occupation du sol initiale	Surface agricole consommée
CEFAL07	CRESSY-OMENCOURT X33	88 396 m ²	Culture	Plateforme (incluant la fondation) : 2 900 m ²
	CRESSY-OMENCOURT X33	88 396 m ²	Culture	Chemin d'accès : 1 032 m ²
	BILLANCOURT T72	707 320 m ²	Culture	
CEFAL08	CRESSY-OMENCOURT T4	46 020 m ²	Culture	Plateforme (incluant la fondation) : 2 500 m ²
PDL	CRESSY-OMENCOURT ZD10	6 120 m ²	Culture	Plateforme (incluant le poste de livraison) : 135 m ²